

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

# Q.1902.4

## Amendement 3

(01/2006)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

Spécifications de la signalisation relative à la commande  
d'appel indépendante du support

---

Protocole de commande d'appel indépendante  
du support (ensemble de capacités 2): procédures  
d'appel de base

**Amendement 3: Prise en charge du plan  
international de priorité en période de crise**

Recommandation UIT-T Q.1902.4 (2001) –  
Amendement 3

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q  
COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION N° 4, 5, 6, R1 ET R2	Q.120–Q.499
COMMULATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.799
INTERFACE Q3	Q.800–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1699
PRÉSCRIPTIONS ET PROTOCOLES DE SIGNALISATION POUR LES IMT-2000	Q.1700–Q.1799
<b>SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION RELATIVE À LA COMMANDE D'APPEL INDÉPENDANTE DU SUPPORT</b>	<b>Q.1900–Q.1999</b>
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **Recommandation UIT-T Q.1902.4**

### **Protocole de commande d'appel indépendante du support (ensemble de capacités 2): procédures d'appel de base**

#### **Amendement 3**

#### **Prise en charge du plan international de priorité en période de crise**

##### **Résumé**

Le présent amendement a pour objet de répondre à la nécessité d'implémenter le plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*) destiné aux opérations de secours en cas de catastrophe, tel qu'il est défini dans la Rec. UIT-T E.106. Il contient les modifications à apporter à la Rec. UIT-T Q.1902.4 (2001) pour satisfaire à cette nécessité. Il doit être lu parallèlement à l'Amendement 2 à la Rec. UIT-T Q.1902.1, à l'Amendement 3 à la Rec. UIT-T Q.1902.2 et à l'Amendement 3 à la Rec. UIT-T Q.1902.3. Le présent amendement incorpore l'Amendement 1 à la Rec. UIT-T Q.1902.4 en y apportant des améliorations.

##### **Source**

L'Amendement 3 de la Recommandation UIT-T Q.1902.4 (2001) a été approuvé le 27 janvier 2006 par la Commission d'études 11 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2006

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1) Paragraphe 4 – Abréviations.....	1
2) Paragraphe 7.2.2.3 – Actions requises au niveau d'un nœud international intermédiaire.....	1
3) Paragraphe 7.2.3.3 – Actions requises au niveau d'un nœud CMN international intermédiaire.....	2
4) Paragraphe 7.2.4.3 – Actions requises au niveau d'un nœud SN passerelle internationale de départ.....	2
5) Paragraphe 7.2.5.3 – Actions requises au niveau d'un nœud CMN passerelle internationale de départ.....	3
6) Paragraphe 7.2.6.3 – Actions requises au niveau d'un nœud SN passerelle internationale de départ.....	3
7) Paragraphe 7.2.7.3 – Actions requises au niveau d'un nœud CMN passerelle internationale d'arrivée.....	4
8) Paragraphe 7.4 – Procédure d'établissement de support de départ.....	4
9) Paragraphe 7.5 – Procédure d'établissement de support d'arrivée.....	4
10) Nouveau paragraphe 7.4.6 – Procédure d'interrogation séquentielle effectuée au niveau d'un nœud SN international pour un appel IEPS.....	5
11) Nouveau paragraphe 7.5.6 – Procédure d'interrogation séquentielle effectuée au niveau d'un nœud SN international pour un appel IEPS.....	6
12) Nouveau paragraphe 8.23 – Information d'appel IEPS.....	7
13) Annexe A – Temporisations.....	8



## Recommandation UIT-T Q.1902.4

### Protocole de commande d'appel indépendante du support (ensemble de capacités 2): procédures d'appel de base

#### Amendement 3

#### Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

##### 1) Paragraphe 4 – Abréviations

*Ajouter les abréviations nouvelles suivantes par ordre alphabétique:*

CPC catégorie de l'appelant (*calling party's category*)

IEPS plan international de priorité en période de crise (*international emergency preference scheme*)

##### 2) Paragraphe 7.2.2.3 – Actions requises au niveau d'un nœud international intermédiaire

*Ajouter ce qui suit:*

b) Plan international de priorité en période de crise:

- i) si la fonction CSF au niveau d'un nœud SN international intermédiaire reçoit un appel dont la catégorie CPC est positionnée à plan IEPS, l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec positionnement de la valeur de catégorie CPC à marquage d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Les commandes de gestion de réseau restrictives (comme l'espacement automatique des appels, la gestion automatique des encombrements, la procédure à suivre en cas de destination difficile à atteindre) ne sont pas appliquées à cet appel.
- ii) Pour un appel IEPS, les procédures de négociation de codec ne sont pas invoquées. Si ces procédures sont déjà engagées sur une voie support précédente, le nœud SN y mettra fin et l'appel sera établi.
- iii) Si les procédures de routage ne permettent pas de déterminer une valeur pour le code CIC sortant, l'appel est mis en file d'attente et doit avoir priorité sur toute autre tentative d'appel normal.
- iv) A titre facultatif, en cas de mise en file d'attente de l'appel, un message ACM anticipé (avec état de l'appelé positionné à "*aucune indication*") comprenant le paramètre de notification générique positionné à "*temps d'établissement de l'appel*" peut être renvoyé à la fonction CSF précédente. Toutefois, si le message IAM entrant indiquait "*message COT attendu*", le message ACM anticipé (pas d'indication) ne doit pas être envoyé avant que le message de continuité (COT) assorti d'une indication de continuité n'ait été reçu.

### 3) **Paragraphe 7.2.3.3 – Actions requises au niveau d'un nœud CMN international intermédiaire**

*Ajouter ce qui suit:*

- b) Plan international de priorité en période de crise:
  - i) si la fonction CSF au niveau d'un nœud CMN international intermédiaire reçoit un appel dont la catégorie CPC est positionnée à plan IEPS, l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec positionnement de la valeur de catégorie CPC à marquage d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Les commandes de gestion de réseau restrictives (comme l'espacement automatique des appels, la gestion automatique des encombrements, la procédure à suivre en cas de destination difficile à atteindre) ne sont pas appliquées à cet appel.
  - ii) Si les procédures de routage ne permettent pas de déterminer une valeur pour le code CIC sortant, l'appel est mis en file d'attente et doit avoir priorité sur toute autre tentative d'appel normal.
  - iii) A titre facultatif, en cas de mise en file d'attente de l'appel, un message ACM anticipé (avec état de l'appelé positionné à "*aucune indication*") comprenant le paramètre de notification générique positionné à "*temps d'établissement de l'appel*" peut être renvoyé à la fonction CSF précédente. Toutefois, si le message IAM entrant indiquait "*message COT attendu*", le message ACM anticipé (pas d'indication) ne doit pas être envoyé avant que le message de continuité (COT) assorti d'une indication de continuité n'ait été reçu.

### 4) **Paragraphe 7.2.4.3 – Actions requises au niveau d'un nœud SN passerelle internationale de départ**

*Ajouter ce qui suit:*

- c) Plan international de priorité en période de crise:
  - i) si la fonction CSF au niveau d'un nœud SN passerelle internationale de départ reçoit un message du réseau national l'informant que l'appel doit être traité comme un appel IEPS (la catégorie CPC ayant pour valeur IEPS, par exemple), l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec positionnement de la valeur de catégorie CPC à marquage d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Les commandes de gestion de réseau restrictives (comme l'espacement automatique des appels, la gestion automatique des encombrements, la procédure à suivre en cas de destination difficile à atteindre) ne sont pas appliquées à cet appel.
  - ii) Pour un appel IEPS, les procédures de négociation de codec ne sont pas invoquées. Si ces procédures sont déjà engagées sur une voie support précédente, le nœud SN y mettra fin et l'appel sera établi.
  - iii) Si les procédures de routage ne permettent pas de déterminer une valeur pour le code CIC sortant, l'appel est mis en file d'attente et doit avoir priorité sur toute tentative d'appel normal.
  - iv) A titre facultatif, en cas de mise en file d'attente de l'appel, un message ACM anticipé (avec état de l'appelé positionné à "*aucune indication*") comprenant le paramètre de notification générique positionné à "*temps d'établissement de l'appel*" peut être renvoyé à la fonction CSF précédente. Toutefois, si le message IAM entrant indiquait "*message COT attendu*", le message ACM anticipé (pas d'indication) ne doit pas être envoyé avant que le message de continuité (COT) assorti d'une indication de continuité n'ait été reçu.

**5) Paragraphe 7.2.5.3 – Actions requises au niveau d'un nœud CMN passerelle internationale de départ**

*Ajouter ce qui suit:*

- b) Plan international de priorité en période de crise:
  - i) si la fonction CSF au niveau d'un nœud CMN passerelle internationale de départ reçoit un message du réseau national l'informant que l'appel doit être traité comme un appel IEPS (la catégorie CPC ayant pour valeur IEPS, par exemple), l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec positionnement de la valeur de catégorie CPC à marquage d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Les commandes de gestion de réseau restrictives (comme l'espacement automatique des appels, la gestion automatique des encombrements, la procédure à suivre en cas de destination difficile à atteindre) ne sont pas appliquées à cet appel.
  - ii) Si les procédures de routage ne permettent pas de déterminer une valeur pour le code CIC sortant, l'appel est mis en file d'attente et doit avoir priorité sur toute autre tentative d'appel normal.
  - iii) A titre facultatif, en cas de mise en file d'attente de l'appel, un message ACM anticipé (avec état de l'appelé positionné à "*aucune indication*") comprenant le paramètre de notification générique positionné à "*temps d'établissement de l'appel*" peut être renvoyé à la fonction CSF précédente. Toutefois, si le message IAM entrant indiquait "*message COT attendu*", le message ACM anticipé (pas d'indication) ne doit pas être envoyé avant que le message de continuité (COT) assorti d'une indication de continuité ait été reçu.

**6) Paragraphe 7.2.6.3 – Actions requises au niveau d'un nœud SN passerelle internationale de départ**

*Ajouter ce qui suit (après la Note):*

- a) Plan international de priorité en période de crise:
  - i) si la fonction CSF au niveau d'un nœud SN passerelle internationale de départ reçoit un appel dont la catégorie CPC est positionnée à plan IEPS, l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec positionnement de la valeur de catégorie CPC à marquage d'appel IEPS ou avec les informations nationales spécifiques pour traitement d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Les commandes de gestion de réseau restrictives (comme l'espacement automatique des appels, la gestion automatique des encombrements, la procédure à suivre en cas de destination difficile à atteindre) ne sont pas appliquées à cet appel.
  - ii) Pour un appel IEPS, les procédures de négociation de codec ne sont pas invoquées. Si ces procédures sont déjà engagées sur une voie support précédente, le nœud SN y mettra fin et l'appel sera établi.
  - iii) Si les procédures de routage ne permettent pas de déterminer une valeur pour le code CIC sortant, l'appel est mis en file d'attente et doit avoir priorité sur toute autre tentative d'appel normal.
  - iv) A titre facultatif, en cas de mise en file d'attente de l'appel, un message ACM anticipé (avec état de l'appelé positionné à "*aucune indication*") comprenant le paramètre de notification générique positionné à "*temps d'établissement de l'appel*" peut être renvoyé à la fonction CSF précédente. Toutefois, si le message IAM entrant indiquait "*message COT attendu*", le message ACM anticipé (pas d'indication) ne doit pas être envoyé avant que le message de continuité (COT) assorti d'une indication de continuité n'ait été reçu.

**7) Paragraphe 7.2.7.3 – Actions requises au niveau d'un nœud CMN passerelle internationale d'arrivée**

*Ajouter ce qui suit (après la Note):*

- a) Plan international de priorité en période de crise:
- i) si la fonction CSF au niveau d'un nœud CMN passerelle internationale de départ reçoit un appel dont la catégorie CPC est positionnée à plan IEPS, l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec positionnement de la valeur de catégorie CPC à marquage d'appel IEPS ou avec les informations nationales spécifiques pour traitement d'appel IEPS dans le message IAM sortant. Les commandes de gestion de réseau restrictives (comme l'espacement automatique des appels, la gestion automatique des encombrements, la procédure à suivre en cas de destination difficile à atteindre) ne sont pas appliquées à cet appel.
  - ii) Si les procédures de routage ne permettent pas de déterminer une valeur pour le code CIC sortant, l'appel est mis en file d'attente et doit avoir priorité sur toute autre tentative d'appel normal.
  - iii) A titre facultatif, en cas de mise en file d'attente de l'appel, un message ACM anticipé (avec état de l'appelé positionné à "*aucune indication*") comprenant le paramètre de notification générique positionné à "*temps d'établissement de l'appel*" peut être renvoyé à la fonction CSF précédente. Toutefois, si le message IAM entrant indiquait "*message COT attendu*", le message ACM anticipé (aucune indication) ne doit pas être envoyé avant que le message de continuité (COT) assorti d'une indication de continuité n'ait été reçu.

**8) Paragraphe 7.4 – Procédure d'établissement de support de départ**

*Ajouter à la fin de ce paragraphe le nouvel alinéa et la note comme suit:*

La fonction BCF doit sélectionner des ressources support appropriées pour un appel dont la catégorie CPC est positionnée à plan IEPS afin de faire en sorte que la qualité de la voie support soit garantie pendant toute la durée de vie de la communication. Cela vaut à la fois pour la phase d'établissement de la communication et pour la phase de connexion de l'appel dans les situations où le réseau est encombré. La fonction CSF doit donc transmettre l'indicateur IEPS à la fonction BCF dans la primitive de demande d'information de connexion BNC et/ou dans la primitive de demande d'établissement de support.

NOTE – L'indicateur d'appel d'urgence mentionné dans l'Annexe F/Q.1950 ne devrait plus être utilisé pour le plan IEPS.

**9) Paragraphe 7.5 – Procédure d'établissement de support d'arrivée**

*Ajouter à la fin de ce paragraphe le nouvel alinéa et la note comme suit:*

La fonction BCF doit sélectionner des ressources support appropriées pour un appel dont la catégorie CPC est positionnée à plan IEPS afin de faire en sorte que la qualité de la voie support soit garantie pendant toute la durée de vie de la communication. Cela vaut à la fois pour la phase d'établissement de la communication et pour la phase de connexion de l'appel dans les situations où le réseau est encombré. La fonction CSF doit donc transmettre l'indicateur IEPS à la fonction BCF dans la primitive de demande d'information de connexion BNC et/ou dans la primitive de demande d'établissement de support.

NOTE – L'indicateur d'appel d'urgence mentionné dans l'Annexe F/Q.1950 ne devrait plus être utilisé pour le plan IEPS.

## 10) Nouveau paragraphe 7.4.6 – Procédure d'interrogation séquentielle effectuée au niveau d'un nœud SN international pour un appel IEPS

Ajouter le nouveau § 7.4.6 suivant:

### 7.4.6 Procédure d'interrogation séquentielle effectuée au niveau d'un nœud SN international pour un appel IEPS

Dans le cas d'un appel IEPS au niveau d'un nœud SN international (pour les cas susmentionnés dans les § 7.4.1 à 7.4.5) et lorsque la fonction BCF a indiqué une défaillance due à une indisponibilité temporaire des ressources en réponse à la demande d'établissement de support ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse à cette demande, la procédure d'interrogation séquentielle facultative suivante est lancée dans la fonction CSF:

- 1) le message ACM (aucune indication) comprenant le paramètre de notification générique positionné à "*temps d'établissement de l'appel*" est renvoyé au côté arrivée. Si le message IAM indiquait "*message COT attendu*", le message ACM (aucune indication) ne doit pas être envoyé avant que le message COT n'ait été reçu. Une temporisation de garde d'interrogation séquentielle (T44) est activée pour empêcher la fonction CSF de procéder pendant une durée excessive à des interrogations séquentielles pour l'acheminement d'un appel IEPS.
- 2) La fonction CSF peut immédiatement envoyer une demande d'établissement de support à une autre fonction BCF pour sélectionner une autre fonction BIWF. Si la fonction BCF indique une défaillance due à une indisponibilité temporaire des ressources en réponse à la demande d'établissement de support ou s'il n'y a pas eu de réponse à cette demande, l'étape 2 peut être répétée pour d'autres fonctions BCF.
- 3) Si une défaillance d'établissement de support due à une indisponibilité temporaire des ressources est indiquée ou s'il n'y a pas eu de réponse à la demande d'établissement de support pour l'ensemble des fonctions BCF interrogées lors de l'étape 2, la fonction CSF doit activer une temporisation d'interrogation séquentielle (T45).
- 4) A l'expiration de la temporisation T45, la fonction CSF doit envoyer une demande d'établissement de support à la première fonction BCF. Si une défaillance due à une indisponibilité temporaire des ressources est indiquée ou s'il n'y a pas eu de réponse à la demande d'établissement de support, les étapes 2 et 3 sont répétées jusqu'à ce que la fonction BCF indique que des ressources sont disponibles. La durée entre les tentatives d'interrogation séquentielle successives (T45) doit être augmentée à chaque exécution de l'étape 3.

Si la fonction CSF reçoit une réponse à la demande initiale d'établissement de support indiquant "*transaction en cours*", l'étape 1 est exécutée et aucune nouvelle action n'est entreprise avant obtention d'une nouvelle réponse de la part de la fonction BCF. Si une fonction BCF répond à une demande d'établissement de support quelconque lors de l'étape 2 ou 4 par "*transaction en cours*", aucune nouvelle action n'est entreprise avant obtention d'une nouvelle réponse de la part de la fonction BCF.

Si l'expiration de la temporisation T44 se produit lors du déroulement des procédures susmentionnées, la fonction CSF lance les procédures normales de terminaison d'appel.

## 11) Nouveau paragraphe 7.5.6 – Procédure d'interrogation séquentielle effectuée au niveau d'un nœud SN international pour un appel IEPS

Ajouter le nouveau § 7.5.6 suivant:

### 7.5.6 Procédure d'interrogation séquentielle effectuée au niveau d'un nœud SN international pour un appel IEPS

Dans le cas d'un appel IEPS au niveau d'un nœud SN international (pour les cas susmentionnés dans les § 7.5.1 à 7.5.5) et lorsque la fonction BCF a indiqué une défaillance due à une indisponibilité temporaire des ressources en réponse à la demande d'établissement de support ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse à cette demande, la procédure d'interrogation séquentielle facultative suivante est lancée dans la fonction CSF:

- 1) le message ACM (aucune indication) comprenant le paramètre de notification générique positionné à "*temps d'établissement de l'appel*" est renvoyé au côté arrivée. Si le message IAM indiquait "*message COT attendu*", le message ACM (aucune indication) ne doit pas être envoyé avant que le message COT n'ait été reçu. Une temporisation de garde d'interrogation séquentielle (T44) est activée pour empêcher la fonction CSF de procéder pendant une durée excessive à des interrogations séquentielles pour l'acheminement d'un appel IEPS.
- 2) La fonction CSF peut immédiatement envoyer une demande d'établissement de support à une autre fonction BCF pour sélectionner une autre fonction BIWF. Si la fonction BCF indique une défaillance due à une indisponibilité temporaire des ressources en réponse à la demande d'établissement de support ou s'il n'y a pas eu de réponse à cette demande, l'étape 2 peut être répétée pour d'autres fonctions BCF.
- 3) Si une défaillance d'établissement de support due à une indisponibilité temporaire des ressources est indiquée ou s'il n'y a pas eu de réponse à la demande d'établissement de support pour l'ensemble des fonctions BCF interrogées lors de l'étape 2, la fonction CSF doit activer une temporisation d'interrogation séquentielle (T45).
- 4) A l'expiration de la temporisation T45, la fonction CSF doit envoyer une demande d'établissement de support à la première fonction BCF. Si une défaillance due à une indisponibilité temporaire des ressources est indiquée ou s'il n'y a pas eu de réponse à la demande d'établissement de support, les étapes 2 et 3 sont répétées jusqu'à ce que la fonction BCF indique que des ressources sont disponibles. La durée entre les tentatives d'interrogation séquentielle successives (T45) doit être augmentée à chaque exécution de l'étape 3.

Si la fonction CSF reçoit une réponse à la demande initiale d'établissement de support indiquant "*transaction en cours*", l'étape 1 est exécutée et aucune nouvelle action n'est entreprise avant obtention d'une nouvelle réponse de la part de la fonction BCF. Si une fonction BCF répond à une demande d'établissement de support quelconque lors de l'étape 2 ou 4 par "*transaction en cours*", aucune nouvelle action n'est entreprise avant obtention d'une nouvelle réponse de la part de la fonction BCF.

Si l'expiration de la temporisation T44 se produit lors du déroulement des procédures susmentionnées, la fonction CSF lance les procédures normales de terminaison d'appel.

## 12) Nouveau paragraphe 8.23 – Information d'appel IEPS

### 8.23 Information d'appel IEPS

#### 8.23.1 Actions requises au niveau d'un nœud SN ou CMN passerelle internationale de départ

Lorsque la logique de la fonction CSF au niveau du nœud détermine qu'un appel IEPS (tel que défini dans les § 7.2.4.3 c) et 7.2.5.3 b)) exige le transport vers l'avant d'informations IEPS sur la base d'un accord bilatéral conclu entre administrations, le paramètre information d'appel IEPS doit être envoyé dans le message IAM. Ce paramètre contiendra l'identité de l'entité (pays ou réseau international) d'origine de l'appel IEPS ainsi que le niveau de priorité associé à l'appel au plan national. Le niveau de priorité du paramètre information d'appel IEPS sera le niveau de priorité au plan national de l'appel dans l'entité d'origine. Il sera inversement proportionnel à sa valeur numérique, la valeur numérique 0 désignant ainsi le niveau de priorité le plus élevé.

#### 8.23.2 Actions requises au niveau d'un nœud SN ou CMN passerelle internationale intermédiaire

Si un nœud SN ou CMN international intermédiaire reçoit un appel dont la valeur CPC est positionnée à plan IEPS, l'établissement de cet appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec positionnement de la valeur de catégorie CPC à plan IEPS dans le message IAM sortant. Le paramètre information d'appel IEPS doit être transmis de façon transparente. Le nœud SN ou CMN ne doit pas assurer de traitement prioritaire IEPS si la valeur de catégorie CPC n'est pas IEPS, même si le paramètre facultatif information d'appel IEPS est présent.

#### 8.23.3 Actions requises au niveau d'un nœud SN ou CMN passerelle internationale d'arrivée

Si un nœud SN ou CMN international passerelle d'arrivée reçoit un appel dont la valeur CPC est positionnée à plan IEPS, l'établissement de cet appel est effectué en priorité. Après avoir reçu le paramètre information d'appel IEPS, le nœud SN ou CMN international passerelle d'arrivée peut fournir des caractéristiques de service améliorées en analysant le contenu du paramètre. Le nœud SN ou CMN peut assurer le mappage entre le niveau de priorité IEPS reçu de la part de l'entité (pays ou réseau international) d'origine de l'appel IEPS et l'entité (pays ou réseau international) destinataire de l'appel. Dans le cas où la fonction de mappage n'est pas implémentée, le paramètre information d'appel IEPS peut être supprimé, l'appel devant cependant continuer à être traité comme prioritaire. L'appel est établi avec positionnement de la valeur CPC à plan IEPS ou avec les informations nationales spécifiques pour traitement d'appel IEPS, dans le message initial d'adresse sortant.

Si le paramètre information d'appel IEPS est attendu (en vertu d'accords bilatéraux) mais n'est pas reçu dans un appel IEPS (positionnement de la valeur CPC à IEPS), l'établissement de l'appel est effectué en priorité. Si le paramètre information d'appel IEPS reçu contient une valeur (indicatif de pays/de réseau international et/ou niveau de priorité) qui n'a pas fait l'objet d'un accord bilatéral pour un appel IEPS (positionnement de la valeur CPC à IEPS), l'établissement de l'appel est effectué en priorité. L'appel est établi avec positionnement de la valeur CPC à plan IEPS ou avec les informations nationales spécifiques pour traitement d'appel IEPS, dans le message IAM sortant. Une valeur de priorité par défaut sera utilisée pour l'appel dans l'entité destinataire. Le nœud SN ou CMN ne doit pas assurer de traitement prioritaire IEPS si la valeur de catégorie CPC n'est pas IEPS, même si le paramètre facultatif information d'appel IEPS est présent.

### 13) Annexe A – Temporisations

Ajouter les temporisations suivantes dans le Tableau A.1:

**Tableau A.1/Q.1902.4 – Temporisations du protocole d'appel de base de la commande BICC**

<b>Symbole</b>	<b>Durée</b>	<b>Activation</b>	<b>Fin normale</b>	<b>Expiration</b>	<b>Réf.</b>
T44	1 à 180 secondes	Lorsque la fonction CSF reçoit une indication de défaillance due à une indisponibilité temporaire des ressources en réponse à la demande initiale d'établissement de support ou lorsqu'elle ne reçoit pas de réponse à cette demande	Obtention du support	Lancement de la procédure de libération	7.4.6 7.5.6
T45	1 à 32 secondes, augmentation progressive de la durée à chaque nouvelle tentative d'interrogation (par exemple 2, 4, 6, 10, 16, 32)	Lorsque la fonction CSF reçoit des indications de défaillance due à une indisponibilité temporaire des ressources en réponse aux différentes demandes d'établissement de support ou lorsqu'elle ne reçoit pas de réponse à ces demandes	–	Début du groupage en envoyant une demande d'établissement de support à la première fonction BCF	7.4.6 7.5.6



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
<b>Série Q</b>	<b>Commutation et signalisation</b>
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication